

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2013

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – GRIMALDI - ROSSI – SILVAGNOLI - VADI Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTES : Mme POLI par M.LEONELLI
M. SANTINI par M. MELA

ABSENTS : M BERENI

M. TRISTANI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 5 décembre dernier.

Ce compte rendu est approuvé **à l'unanimité**.

Le Maire demande ensuite au Conseil son accord pour rajouter trois questions à l'ordre du jour, qui ont été omises lors de la rédaction de la convocation :

- ✓ la réforme des rythmes scolaires,
- ✓ l'annulation de créances irrécouvrables,
- ✓ la désignation de trois délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Costa Verde

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ces trois points qui seront débattus en fin de séance.

Le Maire propose donc de passer à la première question inscrite à l'ordre du jour :

I – REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DE MORTETE

Par délibération en date du 12 juillet 1999, , sur la demande des riverains constitués en association dite « Association des Copropriétaires de Pevecchio », le Conseil Municipal avait décidé de classer le chemin de Pevecchio dans la voirie communale.

Les propriétaires concernés avaient donc accepté de céder gracieusement à la Commune les parties de parcelles constituant ce chemin et avaient signé les procès-verbaux d'abandon correspondants.

Cependant, il est apparu que cette procédure de classement n'avait pas été menée à terme sous l'ancienne mandature, et que le chemin de Pevecchio, à l'heure actuelle, n'était toujours pas cadastré.

Afin de régulariser cette situation, et de donner une existence légale réelle à cette voie, il y a lieu de reprendre cette procédure de classement et de la terminer.

A cet effet, le Maire dépose sur le bureau le devis établi par la SNC MARTINI, Géomètre-Expert, (qui avait été chargée à l'époque d'établir les documents nécessaires au classement) d'un montant TTC de 5.514,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le devis établi par la SNC MARTINI et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles pour mener à terme cette procédure de classement.

II – CREATION SERVITUDE DE PASSAGE SIEEP

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ ACCEPTE que la parcelle cadastrée sous le N° 80 de la section C soit grevée d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse, pour alimenter le complexe Melody.
- ✓ PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage Public de la Haute-Corse,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III- FINANCEMENT PROJETS 2013

Le Maire rappelle au Conseil que le problème de la dette n'étant pas encore complètement réglé, le budget 2013 ne pourra être présenté en équilibre.

Cette année encore, seuls les projets présentant un caractère sécuritaire, et financés à 80 % pourront être inscrits valablement en section d'investissement.

Il propose donc de faire procéder aux travaux suivants :

1°) – réhabilitation du chemin de Caviglioli, qui est de plus en plus fréquenté en raison de l'augmentation de l'urbanisation, (notamment avec la création des deux tranches du lotissement « U Pratu » de 12 et 10 lots). Le montant des travaux s'élève à un montant HT de 30.320 €, qui pourraient être financés par la C.T.C à hauteur de 18.192 € (60 % au titre de la Dotation Quinquennale) et par le Conseil Général à hauteur de 6.064 (20%)

2°) – réhabilitation des voies et parkings du lotissement l'Ulivettu qui présentent actuellement d'importantes dégradations dues aux intempéries, aux travaux exécutés

par les gestionnaires de réseaux publics (notamment Kyrnolia), et plus simplement à leur ancienneté.

Devant les récriminations de plus en plus fréquentes des usagers, il est devenu urgent et nécessaire de remédier à ce problème en faisant procéder aux travaux de réparation qui s'imposent.

A cette occasion, il sera également créé une raquette de retournement dans la partie ouest du lotissement avec de faciliter la circulation des véhicules.

Le coût du projet s'élève à 10.284 € et pourrait être financé à 65 % par la CTC par la biais de la Dotation Quinquennale, la Commune prenant à sa charge les 35 % restants, soit 3.600 €.

Le Conseil Municipal, approuve **à l'unanimité** les projets présentés par le Maire et le charge de solliciter les aides financières correspondantes.

IV – TELETRANSMISSION FLUX ACTES ET FLUX HELIOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, la loi relative aux «libertés et responsabilités locales» permet désormais aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation du contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets...) en dématérialisant leurs échanges avec la Sous-Préfecture de Corte ainsi que les flux comptables et budgétaires vers la trésorerie de SAN NICOLAO.

Il rappelle que la dématérialisation consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'information en limitant le support papier, et d'augmenter l'efficacité des échanges entre ordonnateur et comptable.

Il expose également les avantages de la dématérialisation, à savoir : accélération des échanges, amélioration de la qualité du service, réduction de production de papier, des coûts d'édition, de stockage et d'affranchissement, amélioration du suivi des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de recourir à l'envoi des flux ACTES et flux HELIOS par voie électronique, de choisir la Société Informatique et Télématique Corse (SITEC) en tant que tiers de télétransmission homologué, et d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

V – MODIFICATION REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que lors de la séance du 5 décembre 2012, il avait été créé un emploi non permanent de coordonateur communal faisant également fonction d'agent recenseur ainsi qu'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

Or, il s'avère que la rémunération accordée initialement pour ces missions, soit 854 € par agent, se révèle insuffisante eu égard au temps de travail (45 jours), à la masse de travail ainsi qu'aux frais de carburants que ces agents ont à assumer.

Le Maire propose donc au Conseil d'allouer un supplément de rémunération nette de 550 € pour chacun d'eux, ce qui porterait leur rémunération nette totale à 1.404 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

VI- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires découlant du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire entrant en vigueur à la rentrée 2013, qui prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, avec 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées, auxquelles viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

De plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, devront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Considérant les incertitudes concernant l'encadrement des activités, et le manque d'information sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale,

Considérant les incertitudes concernant le financement de ces activités, et les difficultés financières de la Commune,

Considérant que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il est ressorti également clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme,

décide à **l'unanimité** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales et charge M. le Maire d'en informer le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Corse.

VII- ANULATION CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil que le dernier état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie de San Nicolao concernant le budget principal et le budget de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement fait apparaître des recettes qui ne pourront jamais faire l'objet d'un paiement, par suite soit du décès, du départ sans laisser d'adresse ou de l'insolvabilité notoire du débiteur.

Aussi, afin d'apurer le budget de la Commune en faisant disparaître ces sommes irrécouvrables de l'excédent reporté d'année en année, le Maire propose au Conseil d'annuler tous les titres de recettes dont le recouvrement s'avère impossible

Le Conseil Municipal, après examen de l'état des restes à réaliser arrêté au 12 février 2013,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler les titres antérieurs à 2009, qui ont été émis par l'équipe municipale précédente, qui n'a pas jugé utile d'entamer les procédures nécessaires en vue de leur recouvrement,

CONSIDERANT par contre que les titres émis depuis 2010, pour lesquels un procès-verbal de carence ne peut être produit, ne sauraient être annulés, la nouvelle Municipalité s'étant engagée à mobiliser toutes les recettes disponibles pour résorber la dette de la Commune.

Décide à la majorité de 11 (onze) voix pour et 2 (deux) abstentions (M. VADI et Mme MANENTI), d'autoriser le Maire à annuler toutes les recettes antérieures à l'année 2009 et celles postérieures à 2009 pour lesquelles un procès-verbal de carence peut être produit.

VIII- DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS C.C.C.V

Le Maire rappelle que dans la séance du 5 décembre 2012 le Conseil Municipal avait désigné trois délégués devant représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de la Costa Verde, mais avait omis de désigner également trois délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, désigne **à l'unanimité** :

- ✓ Mme MORI Sandra
- ✓ Mme ORSUCCI Sylviane
- ✓ M. SILVAGNOLI Antoine

en qualité de délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2013

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – ROSSI – SILVAGNOLI –
Mmes MANENTI – MORI - ORSUCCI

REPRESENTES : Mme POLI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI
M. GRIMALDI par M. TRISTANI
M. VADI par M. CONTRI

ABSENTS : M BERENI

M. LEONELLI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 février dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA REGIE DES SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1° Adjoint,

✓ vote le compte administratif 2012 du SEA, à la majorité de dix voix pour et d'une abstention (M. ROSSI) et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 8.605,04 €

Recettes :

Réalisé : 15.054,55 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 7.371.90 €

Reste à réaliser : 58.483,00€

Recettes :

Réalisé : 7.421,00 €

Reste à réaliser : 43.124 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2011) :

Investissement 44.351,86 €

Fonctionnement 58.120,22 €

Résultat global :	102.472,08 €
--------------------------	---------------------

✓ vote le compte administratif de la Commune de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes toujours à la majorité de dix voix pour et d'une abstention (M. ROSSI) :

Fonctionnement :

Dépenses 2012 :

Réalisé : 2.328.407,84 €

Recettes 2012 :

Réalisé : 3.233.604,03 €

Investissement :

Dépenses 2012 :

Réalisé : 231.643,51 €

Reste à réaliser : 102.958,00 €

Recettes :

Réalisé : 1.689.032,49 €

Reste à réaliser : 255.822,03 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2011) :

Fonctionnement : - 324.817,38 €

Investissement - 1.340.070,71 €

Résultat global :	- 1.664.888,09 €
--------------------------	-------------------------

II- VOTE 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance et propose au Conseil de passer au vote des taux des 4 taxes directes locales.

Il explique au Conseil qu'afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2013 de la commune, il y a lieu d'adopter les taux de référence notifiés par la D.G.F.I.P, à savoir :

- TAXE D'HABITATION	48,91 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI	45,57 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	148,95 %
- C.F.E	24,41 %

Le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour et une contre, approuve les taux des quatre taxes directes locales indiquées ci-dessus

III - VOTE BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à la majorité de 12 voix pour et une contre (M. ROSSI), le budget primitif 2013 de la commune qui se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2013	1.870.947 €	2.195.765 €
+	+	+
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	324.818 €	/
=	=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.195.765	2.195.765

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2012	336.775 €	1.486.486 €
+	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	50.958 €	241.318 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1.340.071 €	/
=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1.727.804 €	1.727.804 €

IV - VOTE BUDGET PRIMITIF 2013 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de 12 voix pour et d'une contre, le budget primitif 2013 de la Régie des Services d'Eau et d'Assainissement, qui se décompose ainsi :

EXPLOITATION

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2013	193.665 €	193.665 €
+	+	+
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	/	58.121 €
=	=	=
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	193.665 €	193.665 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2013	229.627 €	200.635 €
+	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	58.484	43.124 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	44.352 €
=	=	=
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	288.111 €	288.111 €

V - TARIFS LOCATION NACELLE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi à plusieurs reprises par les communes avoisinantes, qui souhaitent pouvoir bénéficier des services du camion nacelle, notamment en période de fêtes, en vue d'accrocher leurs guirlandes et autres banderoles.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à louer ce véhicule à toute collectivité qui en ferait la demande, et propose de fixer les tarifs à :

- ✓ 200 €/jour pour la location du seul véhicule
- ✓ 300 €/jour pour la location du véhicule avec conducteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire ainsi que les tarifs ci-dessus indiqués et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la location du camion nacelle.

VI- CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE S.I.E.E.P

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la parcelle cadastrée sous le n°771 de la section B soit grevée d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse, pour l'alimentation des terrains de l'Ulivettu II.

Cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage Public de la Haute-Corse,

Il autorise également le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII- MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA COSTA VERDE

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Costa Verde en date du 8 janvier 2013 portant modification de l'article 6 des statuts, concernant la gouvernance de la Communauté, suite à l'intégration des neuf communes de l'Alesani et du Syndicat de la Perception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette modification statutaire.

VIII- HATE-GARDERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Halte-garderie de Vanga di l'Oru poursuit ses efforts pour rétablir sa situation financière et que tout danger de fermeture de cette structure semble désormais écarté.

Aussi, afin de soutenir l'action menée par la nouvelle équipe dirigeante, le Maire propose de repousser d'une année l'augmentation de loyer prévue au 1^o juin 2013.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. TRISTANI interpelle M. ROSSI sur son vote « contre » le budget primitif de la Commune, alors que ce budget est présenté en équilibre, et ce pour la 1^o fois depuis 20 ans.

Il fait remarquer à M. ROSSI, qu'en sa qualité d'adjoint en charge des finances de 2001 à 2009, il a pourtant systématiquement approuvé durant toutes ces années tous les budgets qui présentaient des déficits de plusieurs millions d'euros !!

Le Conseiller Municipal de l'opposition rétorque alors qu'il féliciterait la majorité municipale et qu'il approuverait également ce budget lorsque celui-ci aura reçu l'aval de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour clore le débat, M. le Maire répond à M. ROSSI que « les administrés apprécieront à sa juste valeur son vote négatif contre ce budget présenté en équilibre et qualifié d'historique par la nouvelle équipe municipale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2013

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – ROSSI – SILVAGNOLI – VADI – Mme ORSUCCI

REPRESENTES : Mme POLI par M. MELA
Mme MORI par M. LEONELLI

ABSENTS : M BERENI – GRIMALDI – SANTINI – Mme MANENTI

M. LEONELLI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 30 avril dernier.

Ce compte rendu est approuvé **à l'unanimité**.

I – ADOPTION DU PROTOCOLE DE REGLEMENT DE LA DETTE DE LA CAISSE DES DEPOTS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes du protocole de règlement de la dette établi par la C.D.C prévoyant le règlement en une fois de la somme de 122.929,12 € représentant le solde de la créance due à cet organisme, après abandon des pénalités de retard.

II- ADOPTION DU PROTOCOLE DE REGLEMENT DU CREDIT FONCIER DE FRANCE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes du protocole de règlement de la dette établi par la Crédit Foncier de France prévoyant le règlement en une fois de la somme de 169.401,03 € représentant le solde de la créance due à cet organisme, après abandon des pénalités de retard.

III- DEMANDE COMPLEMENT DOTATION QUINQUENNALE PROJET ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil que l'aide financière de 35.232 € sollicitée au mois de décembre dernier, au titre de la DETR, en vue de parfaire le financement du projet d'implantation de lampadaires d'éclairage public sur la RD 334 (entre le point propre de Quarpetto et le lotissement l'Ulivettu) et sur la RD 330 (entre la maison VADI et le point propre en sortie nord du village) n'a pas pu être accordée à la Commune.

Afin de ne pas renoncer à ce projet, qui présente un caractère sécuritaire indéniable, le Maire propose au Conseil de demander un financement complémentaire à la CTC, au titre de la Dotation Quinquennale, et d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Montant total des travaux H.T	:	58.720 €
✓ CTC (Dotation Quinquennale 20% déjà allouée	:	11.744 €
✓ CTC (Dotation Quinquennale complémentaire 45 %)	:	26.424 €
✓ Autofinancement (35 %)	:	20.552 €

TOTAL	:	58.720 €

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la proposition du Maire et le charge de solliciter le complément de dotation quinquennale nécessaire.

IV- DEMANDE AIDE FINANCIERE POUR ETUDE ENVIRONNEMENTALE P.L.U

Le Maire informe le Conseil que, selon les informations de Mme PELLEGRINI, en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, les dispositions de la loi Grenelle II rendent obligatoire la réalisation d'une étude environnementale lors de l'élaboration des PLU.

Il dépose donc sur le bureau le devis établi par la Sté BIOTOPE d'un montant H.T de 14.725 €, et propose d'adopter le plan de financement suivant :

✓ ETAT (D.G.D 40 %)	:	5.890 €
✓ CTC (Dotation Quinquennale complémentaire 40 %)	:	5.890 €
✓ Autofinancement (20 %)	:	2.945 €

TOTAL	:	14.725 €

Le Conseil Municipal, approuve **à l'unanimité** le devis de la Sté Biotope ainsi que le plan de financement proposé par le Maire.

V- CESSION PARTIE PARCELLE B 577

Le Maire informe le Conseil que M. LEONARDI Antoine l'a saisi de son souhait d'acquérir une partie (entre 200 et 300 m²) de la parcelle B 577, afin de la rattacher à sa propriété qui jouxte le lotissement l'Ulivettu.

Après consultation du Service des Domaines, il s'avère que cette cession peut être consentie au prix de 46 € le m².

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de donner un accord de principe à la cession à M. LEONARDI d'une partie de la parcelle cadastrée actuellement sous le N° 577 de la section B (cette cession ne pourra toutefois intervenir qu'une fois régularisé l'échange intervenu entre ERILIA et la Commune, au terme duquel celle-ci sera officiellement propriétaire de ladite parcelle) et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la préparation de cette transaction.

VI – AUTORISATION SERVITUDE DE PASSAGE SIEEP

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, accepte que les parcelles cadastrées sous le n° 765 et 769 de la section B soient grevées d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse, pour l'alimentation des terrains de l'Ulivettu II.

Cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage Public de la Haute-Corse,

Il autorise également le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, pour information, donne lecture du certificat administratif établi par M. le Président du Conseil Général de la Haute-Corse constatant officiellement l'extinction de la dette de la commune à l'égard du Département.

M. LEONELLI Antoine relate ensuite leur récente rencontre avec le nouveau Préfet de la Haute-Corse, en présence de Mme la Trésorière de San Nicolao.

M. le Préfet a pris acte du fait que la Commune a présenté un budget sincère et en équilibre, mais a fait savoir qu'il était quand même obligé de saisir ,pour la dernière fois certainement, la Chambre Régionale des Comptes.

Il a également exprimé sa profonde satisfaction d'avoir vu aboutir les différentes négociations et d'être enfin sorti de cette situation qui perdurait depuis plus de 20 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2013

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – GRIMALDI - SILVAGNOLI
VADI – Mmes MANENTI et MORI

REPRESENTES : Mme POLI par M. MELA
M. SANTINI par M. LEONELLI

ABSENTS : M BERENI – ROSSI – Mme ORSUCCI

M. LEONELLI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 juin dernier.

Ce compte rendu est approuvé **à l'unanimité**.

I – COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal de l'avis, rendu le 2 juillet dernier par la Chambre Régionale des Comptes de Corse, constatant :

✓ que les mesures de redressement prises au cours de l'exercice 2012 n'ont pas permis de rétablir l'équilibre des comptes et que, de ce fait, le compte administratif 2012 a été présenté en déficit,

✓ que, par contre, le budget primitif 2013, après rétablissement de la sincérité de quelques prévisions, a été voté en équilibre réel.

Le Maire donne ensuite lecture au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013 qui entérine l'avis de la CRC et règle définitivement le budget 2013.

Le Maire tient donc à remercier, en ce moment « historique » (puisque depuis pratiquement 20 ans, les budgets successifs présentaient tous des déficits colossaux), les conseillers municipaux qui lui ont accordé toute leur confiance et lui ont laissé toute latitude pour mener à bien les diverses négociations avec les créanciers de la commune.

Il déplore cependant vivement l'absence « exceptionnelle » et non excusée de Monsieur ROSSI, conseiller d'opposition, qui avait pourtant demandé par mail que l'avis de la CRC faisant l'objet de la réunion ce jour lui soit communiqué 48 heures avant la réunion.

Il tient à rappeler que Monsieur ROSSI avait voté contre le budget 2013 présenté en équilibre lors de la séance du 30 avril dernier, mais qu'il s'était engagé, lors de cette même séance : « à féliciter la majorité municipale et à approuver le budget lorsque celui-ci aurait reçu l'aval de la Chambre Régionale des Comptes »

Son absence, ce soir, n'en est que plus regrettable.

M. GRIMALDI demande ensuite la parole pour remercier à son tour, au nom du Conseil Municipal, M. le Maire d'avoir œuvré sans relâche depuis le début de son mandat, sans jamais se décourager et le félicite d'être parvenu, en 36 mois, à rétablir une situation qui durait depuis 20 ans et semblait inextricable.

Pour conclure le sujet, le Maire informe les Conseillers que la procédure du « marc-l'euro » prendra officiellement fin lorsque la Commune aura procédé au paiement des dernières créances, constituées en plus grandes parties par les indemnités d'élus, qui devrait intervenir à la fin du mois d'août 2013.

II - DECISIONS MODIFICATIVES

a) BUDGET SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Lors de l'établissement du budget primitif 2013 des Services d'Eau et d'Assainissement, il a été omis de porter la dépense engendrée par l'annulation des titres irrécouvrables antérieurs à l'année 2010, décidée lors de la séance du 13 février 2013, ainsi que la recette générée par la vente de compteurs d'eau.

Le Maire propose donc au Conseil de modifier ainsi le budget primitif 2013 des services d'eau et d'assainissement :

SECTION FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES :</u>	
	C/7071	+3.310 €
	<u>RECETTES :</u>	
	C/673	+ 3.310 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée par le Maire.

b) BUDGET COMMUNE

A la demande de Mme la Trésorière de SAN NICOLAO, il a y lieu d'apporter quelques ajustements au budget primitif arrêté par M. le Préfet, d'une part pour le mettre en conformité avec la nomenclature 2013 du plan comptable M14 et, d'autre part, afin d'inscrire en dépenses de fonctionnement le montant du reversement FNGIR, porté par erreur en recettes de fonctionnement.

Il propose donc au Conseil de modifier en ce sens le budget primitif 2013 :

SECTION FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES :</u>	
	C/6161	- 1.000 €
	C/60611.....	+ 1.000 €
	C/6450	- 35.000 €
	C/6651.....	+ 35.000 €
	C/61522.....	- 3.886 €
	<u>RECETTES :</u>	
C/739116	- 3.886 €	

Ces modifications ont pour effet de porter le total des dépenses de fonctionnement à **2.191.879 €** (au lieu de 2.195.765 €) et de recettes de fonctionnement également à **2.191.879 €** (au lieu de 2.195.765 €), le total des dépenses et recettes de la section investissement restant inchangé (1.679.129 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée par le Maire.

III- ANNULATION ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin dernier le Conseil Municipal avait approuvé le devis établi par la Sté BIOTOPE, pour la réalisation de l'étude environnementale rendue obligatoire par la loi Grenelle II, lors de l'élaboration des PLU, d'un montant H.T de 14.725 €.

Or renseignement pris auprès de la DREAL, il s'avère que cette mesure, en vigueur depuis le 1er février 2013, ne concerne pas les communes élaborant ou révisant leur PLU et dont le PADD a été débattu avant cette date, ce qui est le cas pour SANTA MARIA POGHJU, puisque le débat sur le PADD est intervenu le 12 avril 2011.

Le Conseil Municipal prend donc note de l'inutilité de cette étude et décide donc de ne pas solliciter les aides financières prévues.

IV- REPARTITION SIEGES DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des

EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles), à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition suivants proposés par le Conseil Communautaire :

De 0 à 500 habitants	1 délégué
De 501 à 1000 habitants	2 délégués
De 1001 à 1500 habitants	3 délégués
De 1501 à 2000 habitants	4 délégués
De 2001 à 2500 habitants	5 délégués

V- QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil qu'il soumettra deux propositions au vote lors d'une prochaine séance :

1°/ - la modification des conditions d'octroi de l'Indemnité Administrative de Technicité aux agents communaux. En effet, à l'heure actuelle, sans dispositions spécifiques précisés dans la délibération initiale, les agents continuent à percevoir à taux plein cette indemnité (qui représente environ 300 € mensuels), même lorsqu'ils sont en congé de maladie, et quelle que soit la durée de ce congé.

Il serait donc souhaitable de délibérer afin que cette indemnité, à compter de 2014, suive, logiquement le sort du traitement des fonctionnaires territoriaux, à savoir : 3 mois à taux plein puis 9 mois à demi taux,

2°/ - la révision des tarifs de location annuelle des locaux de l'ancienne bibliothèque de Vanga de l'Oru, actuellement fixés à 150 € afin de les aligner sur ceux de la Maison du Temps Libre, soit 240 €.

Il demande donc au Conseil de réfléchir d'ores et déjà à ces deux propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI - CONTRI – GRIMALDI - SILVAGNOLI
VADI – Mmes MORI et ORSUCCI

REPRESENTES : Mme POLI par M. MELA
M. SANTINI par M. TRISTANI

ABSENTS : MM. BERENI – ROSSI – Mme MANENTI

M. VADI a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 juillet dernier.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – DEMANDES AIDES FINANCIERES

Le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir inscrire les programmes d'investissement au budget 2014, il y a lieu de solliciter d'ores et déjà les aides financières nécessaires auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Haute-Corse.

Il propose donc de prendre en compte les 3 projets suivants, qui présentent un caractère d'urgence :

1°) RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX :

Certains bâtiments communaux, construits depuis plus de 20 ans, présentent aujourd'hui de nombreuses dégradations :

- ✓ l'immeuble Teppa Rena, abritant 8 logements sociaux et les locaux de la halte-garderie de la Costa Verde,
- ✓ le groupe scolaire Marina d'Osari
- ✓ le restaurant scolaire

Les devis établis par la Sté « E facciate insulane » pour la remise en état des façades de ces bâtiments s'élèvent à un montant total H.T de **139.001 €** (soit 76.227 € pour

l'immeuble, 45.152 € pour le groupe scolaire et 17.622 € pour la cantine), avec le plan de financement suivant :

Subvention CTC (dotation quinquennale 65 %)	: 90.351 €
Subvention Conseil Général (15 %)	: 20.850 €
Autofinancement (20 %)	: 27.800 €

TOTAL	: 139.001 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les projets de rénovation du bâtiment communal Teppa Rena, de l'école Marina d'Osari et du restaurant scolaire, d'approuver le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse les aides nécessaires pour mener à bien ces opérations.

2°) CLIMATISATION CANTINE ET MAISON DU TEMPS LIBRE

Afin de réduire les montants des factures EDF du restaurant scolaire et de la Maison du Temps Libres, il est devenu indispensable de remplacer les vieux convecteurs existants, gros consommateurs d'électricité, par des climatiseurs réversibles respectant les normes de la réglementation thermique 2012.

Les devis établis par M. SPAZZINI Jean Luc, artisan électricien, pour la fourniture et la pose de ce matériel s'élève à un montant total H.T de **20.110 €** (soit 16.260 € pour la maison du Temps Libre et 3.850 € pour la cantine), qui pourraient être financés ainsi:

Subvention CTC (dotation quinquennale 65 %)	: 13.072 €
Subvention Conseil Général (15 %)	: 3.016 €
Autofinancement (20 %)	: 4.022 €

TOTAL	: 20.110 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'installation de climatiseurs réversibles dans le restaurant scolaire et dans la Maison du Temps Libre, d'approuver le plan de financement proposé par le Maire, et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse les aides nécessaires pour mener à bien cette opération.

3°) TRAVAUX VOIRIE

Divers travaux de réfection de la voirie étant également à prévoir au village, le Maire dépose sur le bureau les devis estimatifs établis par l'entreprise TRISTANI, d'un montant total H.T de **15.303 €** et propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général (80%)	: 12.242 €
Autofinancement (20 %)	: 3.061 €

TOTAL	: 15.303 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce projet de divers travaux de voirie au village de Poghju, d'approuver le plan de financement proposé par le Maire et de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse l'aide nécessaire pour mener à bien ce projet.

II – FRAIS DE DEPLACEMENT CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le 96 °congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2013.

Ce congrès a pour thème cette année « *les maires au cœur de l'action : protéger, rassembler, construire* ».

Par ailleurs, comme chaque année, sont organisées, dans le cadre de ce congrès des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme électorale, territoriale, la révision des valeurs locatives, l'insertion, ...

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès pour y représenter la commune et propose donc au Conseil conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui donner un mandat spécial afin de permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour une mission à Paris du 18 au 21 novembre 2013, comme représentant de la commune au congrès des Maires de France et de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état.

III- MODIFICATION CONDITIONS D'OCTROI DE L'I.A.T

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2002 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer mensuellement l'Indemnité Administrative de Technicité aux cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Or, il s'est avéré qu'aucune disposition n'avait été prise dans ce document concernant les modalités de maintien ou de suppression de cette indemnité et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie).

Afin de remédier à cette situation, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le sort de l'IAT en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 214 :

✓ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'Indemnité Administrative de Technicité suivra le sort du traitement.

✓ durant les congés pour maternité, paternité ou adoption : l'Indemnité Administrative de Technicité suivra le sort du traitement.

✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'Indemnité Administrative de Technicité est supprimée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

IV- MODIFICATION TARIF LOCATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'augmenter le montant de la location de l'ancienne bibliothèque de Vanga di l'Oru, fixé actuellement à 150 € annuels., qui actuellement ne suffit pas à couvrir les frais d'électricité et de nettoyage de ce local.

Il propose au Conseil de s'aligner sur le tarif prévu pour la location de la Maison du Temps Libre, et porter donc ce loyer à 240 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location de l'ancienne bibliothèque de Vanga di l'Oru à 240 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

① Le Maire souhaite informer le Conseil que la subvention exceptionnelle de 400.000 € allouée par la Collectivité Territoriale à la Commune en vue de son désendettement a été récemment versée.

Le jour même, la Commune a procédé à l'émission de 398.000 € de mandats correspondant au solde des dernières créances (SDISS - Communauté de Communes de la Costa Verde - Consorts BERTOZZI).

A l'heure actuelle, seuls restent donc à payer 69.000 € représentant la seconde moitié des indemnités de fonction de l'ancienne équipe municipale.

② Le Maire souhaite également faire le point sur le problème de l'érosion au lotissement Vanga di l'Oru :

Malgré les différents courriers conjoints de la Communauté de Communes et de la Commune et malgré l'urgence de stopper ce phénomène d'érosion qui s'aggrave de jour en jour, les services de l'Etat n'ont pas donné suite à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public.

Le Maire se propose donc de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet de CORTE dans les meilleurs délais, afin de le sensibiliser une nouvelle fois sur ce problème, qui pourrait être résolu de façon rapide et peu onéreuse, puisque après concertation avec

l'entreprise SCARPARI, il s'est avéré que les blocs de pierre nécessaires à l'opération de réparation de l'ouvrage existant à Vanga di l'Oru pourraient être prélevés au port de Taverna et transportés par camions au lotissement pour un montant total inférieur à 30.000 €.

Il est donc convenu que Monsieur le Maire se charge de contacter le Sous-Préfet de Corte afin d'obtenir les éventuelles autorisations administratives préalables à la réalisation de ces travaux et que ce projet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
